

REGLEMENT PARTICULIER TTE DEFINITIF « NOGARO 24 - 25 & 26 Septembre 2021

Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre

Circuit : Paul ARMAGNAC à NOGARO

Date de l'épreuve : **24 au 26 Septembre 2021**

Nombre de jours : **3**

Nom de l'épreuve : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)**

Niveau de l'Epreuve :

- **COURSE NATIONALE** pour le TTE PIRELLI Series
- **COURSE REGIONALE** pour le FREE Racing
 (Berline/GT - Proto - Formule Renault Cup) - 1300 MITJET - ENDURANCE Proto

Compétition à Participation Etrangère Autorisée (PEA)

Permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées n° **44** du 26 Juillet 2021

Permis d'organisation FFSA n° **460** du 27 Juillet 2021

Ce meeting compte pour le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées Coefficient 1 et le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées.

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

<i>Président</i>	<i>Membres</i>	
TISLER Jean-Pierre <i>Lic. n° 5221</i>	LABEYRIE Jean-Claude <i>Lic. n° 1996</i>	GALARD Bernard <i>Lic. n° 4608</i>
Chargé des relations avec les concurrents :		MIO BERTOLO Jean-Jacques_ <i>Lic. n° 1297</i>

DIRECTEURS DE COURSE :

<i>DIRECTEUR d'ÉPREUVE</i>	<i>DIRECTEURS DE COURSE</i>	<i>Adjoints</i>
CHATAGNIER Bertrand_ <i>Lic. n° 112613</i>	GUEGUEN Christian _ <i>Lic. n° 9258</i>	NIEL J. Marc _ <i>Lic. n° 129470</i>
	PASCOUOU René _ <i>Lic. n° 14181</i>	ARANJO Damien _ <i>Lic. n° 14194</i>

COMMISSAIRES TECHNIQUES :

Responsable :	LEFORT Daniel _ Lic. n° 6085
	BRIGAUD Jean-Claude _ <i>Lic. n° 13558</i>
	MEINRAD Denis _ <i>Lic. n° 230325</i>
	IMBERT Jean-François _ <i>Lic. n° 170395</i>

CHRONOMETRAGE :

Responsable :	TBA
	CASTAGNOS Sébastien _ <i>Lic. n° 7292</i>
	FERNANDEZ Aude _ <i>Lic. n° 217192</i>
	JULIA Annick _ <i>Lic. n° 254094</i>

Médecin Chef :	BECOARN Yves _ <i>Lic. n° 111355</i>
Commissaire délégué à la sécurité :	SARTHE Robert _ <i>Lic. n° 9928</i>

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD
Horaires en annexe.

Après l'obtention permis d'organiser de la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu, sans l'accord de la FFSA.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE) (en attente d'information des plateaux)

Vérifications Administratives toutes catégories : Jeudi 23 Sept. de 17 h 15 à 19 h 15

Vérifications Techniques toutes catégories : Jeudi 23 Sept. de 17 h 30 à 19 h 30

Plateaux	Vérif. Administrative	Vérif. Technique	Briefing PILOTES
1300 MITJET	V 24 de 8 h 15 à 14 h 00	V 24 de 8 h 30 à 14 h 15	V 24 à 15 h 00
FREE Berline/GT	V 24 de 8 h 15 à 14 h 30	V 24 de 8 h 30 à 14 h 45	V 24 à 15 h 30
FREE Proto ENDURANCE Proto	V 24 de 8 h 15 à 15 h 15	V 24 de 8 h 30 à 15 h 30	V 24 à 16 h 15 V 24 TM 16 h 45
Formule RENAULT Cup	V 24 de 8 h 15 à 16 h 45	V 24 de 8 h 30 à 17 h 00	V 24 à 17 h 45
TTE PIRELLI Series	V 24 de 8 h 15 à 17 h 45 S 25 de 8 h 15 à 14 h 30	V 24 de 8 h 30 à 18 h 00 S 25 de 8 h 30 à 14 h 45	S 25 à 15 h 30 S 25 TM 16 h 00

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au vendredi précédent l'épreuve et selon le Règlement Sportif Art. 4-1 à l'adresse suivante : Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE)

"Les Fontaines" 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE

Montant des inscriptions et informations : www.trophee-endurance.fr

3.2P. RECLAMATION ET APPEL

- Montant du droit de réclamation 700 €

- Montant du droit d'appel..... 3 000€

3.3P. LICENCES

Les pilotes devront être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA :

- au minimum NCC ou d'un Titre de Participation National Concurrent (TPNC) et Etranger (TPNCE)

- au minimum RCC ou d'un Titre de Participation Régional Concurrent (TPRC) et Etranger (TPRCE)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- TTE PIRELLI Series / National
- FREE Racing (FREE Berline/GT - Proto - Formule Renault Cup) / Régional
- ENDURANCE Proto / Régional
- 1300 MITJET / Régional

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit **Paul ARMAGNAC** bénéficie d'une licence de parcours n° **19** valable jusqu'au **17/03/2023**

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit :	3 636 mètres
Pôle :	à droite : départ « arrêté » - à gauche départ « LANCE »
Panneau officiel d'affichage :	Tour de contrôle
Salle de briefing :	1 ^{er} étage en dessus des stands
Parc fermé :	à l'arrière du bâtiment technique

Selon les règles de distanciation sociales le briefing physique pourra être annulé et seul un briefing écrit sera distribué.

Nombre de voitures admises :	ESSAIS	COURSE	DEPART
TTE PIRELLI Series (4h)	65	54	Départ lancé classique
FREE Berline/GT	54	44	Départ lancé allégé
FREE Proto	38	32	Départ lancé allégé
FORMULE RENAULT Cup	42	36	Départ arrêté classique
1300 MITJET	66	60	Départ lancé allégé

6.5p – PARC CONCURRENTS - PADDOCK

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés dans le paddock.

Pendant les heures de fermeture :

=> L'accès est contrôlé et seules les personnes accréditées sont autorisées,

=> Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer,

=> Les véhicules de compétition ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte.

La société de gardiennage assure la sécurité à l'intérieur de l'enceinte.

L'accès est autorisé à des personnes accréditées. La Direction du circuit, les Organisateur et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

L'installation sur le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'Organisateur.

Il est strictement interdit aux Concurrents et autres utilisateurs de planter tout objet métallique dans les surfaces bitumées tels que piquets, pointes....

En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en-dehors des essais et des courses.

6.5.1.3 TRANQUILITE PUBLIQUE – ENVIRONNEMENT – REGLEMENT INTERIEUR

Les normes sonores doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les démarrages moteurs sans accélération sont tolérés de 19h00 à 22h00 et à partir de 8h00.

De 22h 00 à 8h00 aucun démarrage moteur n'est autorisé.

Tous les déchets spécifiques tels que pneumatiques ou bidons devront être remportés.

Des fûts de récupération d'huile sont à disposition sur le paddock.

Les participants et Organisateurs devront respecter le Règlement intérieur en annexe.

ARTICLE 10P. PRIX

Voir REGLEMENTS SPORTIFS : [TTE PIRELLI Series](#)

[FREE Racing \(FREE Berline/GT - Proto - Formule Renault Cup\)](#) / ENDURANCE Proto / [1300 MITJET](#)

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste :	10
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité :	2 poudres de 9 kg aux 12 postes
Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche :	25

**Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.*

Nota : les postes 14 & 14 bis seront sans commissaires. Ces postes sont couverts par le poste 13 qui lui comprend des commissaires ainsi que des feux.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent :	OUI
Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs :	OUI
Nombre d'ambulance pour les concurrents :	2
Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation :	OUI
Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges :	NON

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique : **NON**

Horaires détaillés de l'épreuve : **en annexe**

Plan du circuit avec les emplacements des camions, carburant et pneumatiques : **néant.**

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).